

AFFAIRE 13.

OBJET : Garantie de la ville pour un emprunt de 11 055 000 F pour le financement de l'opération "La Croix" ex debay - 84 P.L.R à Sainte Clotilde.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par lettre en date du 10 Mars 1981, la S.H.L.M.R m'a fait savoir que la subvention du Fonds d'Aménagements Urbain (F.A.U) de 11 055 000 F venant en couverture des 55 % d'un montant des travaux (d'un total de 21 855 000 F) n'a pu être obtenue, et demande la garantie de ville pour un emprunt complémentaire de 11 055 000 F.

Le coût de l'opération est le suivant :

- Prix de revient technique (base Marché)	18 212 800 F
- Révisions de prix prévisionnelles	<u>3 642 000 F</u>
Total	21 854 800 F
arrondi à	<u>21 855 000 F</u>

Par délibération en date du 16 Septembre 1980 (affaire n° 36) vous avez accordé la garantie de la ville pour une demande d'emprunt de 10 800 000 F à contracter par la S.H.L.M.R, pour la réalisation de cette opération, auprès de la caisse de prêt H.L.M.

Actuellement, compte tenu du fait que la subvention n'a pas été accordée, la totalité du montant des travaux devra être financé par un emprunt. Le plan de financement se présente donc de la manière suivante :

- Prix de revient technique (base Marché).....	18 212 800 F
- Révisions des prix prévisionnelles.....	<u>3 642 000 F</u>
Total	21 855 800 F
arrondi à.....	<u>21 855 000 F</u>
- Garantie d'emprunt déjà accordée	10 800 000 F
- Garantie demandée	<u>11 055 000 F</u>
Total	21 855 000 F

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer :

- sur la garantie à accorder à la S.H.L.M.R.

En outre, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les conventions et contrats à venir pour la réalisation de cette opération.

Je mets la question au voix

.../...

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables. Toutefois, elles rappellent que l'engagement de la mairie implique d'une part, la disposition d'un certain nombre de logements pour des locataires désignés par la commune et, d'autre part, l'obligation de mettre en recouvrement, si besoin est, les impôts nécessaires à la couverture des annuités correspondantes, soit environ 1,30 % d'augmentation par rapport au produit des impôts actuels."

M. DUPUIS - Où se situe cette opération ?

M. DUPONT - Elle est située chemin Lacroix à proximité de l'école maternelle, dite d'application, annexe de l'école normale.

*

ADOPTE A LA MAJORITE (abstention : M. RIVIERE)

VC - Pour le Prefet et par délégation
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales,
Signé : M. Et. Marcay
Pour Copie Conforme
St Denis le 16 Avril 81

Le chef de Bureau délégué
Jacques Lacoste